



**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2024-DC-04**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant les marchés de travaux, fournitures et de services,

Vu la convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit par la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN pour exercer des missions de consultation du service de médecine préventive,

Considérant qu'il convient d'assurer ce nouveau local en lieu et place du local modulaire mis à disposition préalablement dans l'attente de la livraison de ces nouveaux locaux,

Vu la proposition de contrat transmis par GROUPAMA (annexé),

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé la signature d'un contrat d'assurance « Villassur », entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et  
GROUPAMA Assurance (agence CHARTRES 28, 20 rue de la République, 28 110 LUCE),

**Article 2 :** La cotisation annuelle est portée à 5297.53€ TTC (au lieu de 5290.14€ TTC précédent).

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion, et sera adressée au contrôle de légalité à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 4 avril 2024  
Le Président,  
  
Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire  
compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le : 04/04/24  
La Directrice générale, par  
délégation,